

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 020-2023**SÉANCE DU 22 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 20
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 22 février à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 14 février deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIERES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, CUVILLIER Armelle, DEMESSENCE Michèle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, LE GOFF Magalie, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : ROUSSELLE Jean-Noël (MAUGAN Claude), MOREAU Karine (GAILLOT Michel) (DEMESSENCE Michèle), SEUGNET Leïla (BICHON Angélique), MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), TREVIEN Sonia (MANCA Isabelle), PAYET Patrice (HEURTEBISE Serge), ROBIN Séverine (LE GOFF Magalie)

OBJET : APPROBATION DE LA DELIBERATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MUTUALISATION DU SERVICE « CONSEILLER NUMERIQUE » RELATIVE A LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION DU POSTE DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES AVEC L'ETAT ET L'AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DU CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du plan de relance, l'Etat a décidé de financer le recrutement et la formation de 4000 conseillers numériques sur l'ensemble du territoire en 2021. A ce titre, l'Entente Intercommunale bénéficie actuellement d'une convention de subvention pour un poste de Conseiller Numérique, couvrant une période de 24 mois. Le contrat de l'agent, Madame Johanna DESSAINT a débuté le 30 août 2021 et doit se terminer le 29 août 2023.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Deux ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des Conseillers numériques, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel.

L'Entente serait ainsi éligible à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de trois ans si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver le poste qui lui a été attribué.

Après un financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence (remboursement à 100%), l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur l'ensemble de la période soit la première année 17 500 € et 12 500 € la deuxième et la troisième années.

Actuellement, le Conseiller Numérique est rémunéré sur la base du SMIC complété par le supplément familial de traitement et du Complément Indemnitaire Annuel. Le salaire chargé annuel est de 29 288,46 €. Il est proposé d'ajouter l'Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise pour un montant de 150 € brut par mois.

Le montant annuel du salaire chargé serait alors de 31 473,19 € :

Année 1 : 13 973,19 € restant à la charge des communes soit 4 657,73 € par commune ;

Année 2 et 3 : 18 973,19 € restant à la charge des communes soit 6 324,40 € par commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération de l'Entente Intercommunale pour la mutualisation du service « conseiller numérique » relative à l'autorisation de reconduction de la convention de subvention du poste de conseiller numérique France Services et à l'autorisation de signature de l'avenant de prolongation du contrat du conseiller numérique dont la rémunération fixée au SMIC sera assortie du supplément familial de traitement, de l'Indemnité de Fonction, Sujétions, Expertise de 150 € brut mensuel et du Complément Indemnitaire Annuel de 250 € brut.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le : **Affiché le**
- 2 MARS 2023

Fait et délibéré en séance

Le 22/02/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois